

MO - 2	Gestion durable des pelouses et des éboulis par pâturage
Contrat Natura 2000 Mesures AgroEnvironnementales territorialisées (MAEt)	
Objectif(s) concerné(s)	Mettre en place une gestion fourragère et pastorale extensive contribuant à la maîtrise de la végétation ligneuse et au développement de la flore et de la faune spécifique aux pelouses Prendre en compte la fragilité de la dynamique des éboulis lors de la gestion (matériels et pression de pâturage adaptés)

<p><u>Objet – Description de la mesure</u></p> <p>Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.</p> <p>Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture (mesure MO – 3).</p> <p><u>Conditions particulières d'éligibilité :</u></p> <p>Le contrat Natura 2000 s'adresse aux non agriculteurs, mais ces derniers peuvent intervenir en tant que prestataire de service.</p> <p>La MAEt s'adresse aux agriculteurs.</p>	<p><u>Localisation de la mesure</u></p> <p><i>Habitats et espèces concernées :</i></p> <p>Pelouses calcicoles mésophiles à mésoxérophiles (6210-24), pelouses calcicoles ourliées et mosaïques de pelouses calcicoles (6210), mosaïques d'éboulis et de fruticées / pré-bois calcicoles (8160*), mosaïques d'éboulis et de pelouses calcicoles (8160* x 6210)</p> <p>Damier de la Succise (1065)</p> <p><i>Secteurs d'intervention prioritaire :</i></p> <p>Petite Tête, Côte de Val-de-Mercy, Côte Tiby, Fontenay-sous-Fouronnes</p> <p><i>Secteurs d'intervention secondaire :</i></p> <p>Petites pelouses dispersées</p> <p>Figures 40 à 44</p> <p><i>Superficie ou linéaire estimé :</i></p> <p>26,8 ha</p>	<p>Priorité</p> <p>***</p>
---	--	-----------------------------------

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

En terrain hors SAU, cette action correspond à la mesure **A32303R** « Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique »

En terrain en SAU, cette action correspond à la mise en œuvre des MAET – Dispositif 214 I du PDRH :

- EU SocleH01 (socle relatif à la gestion des surfaces en herbe) (obligatoire pour contracter cette mesure)
- EU Herbe_01 (enregistrement des pratiques de pâturage) (obligatoire pour contracter cette mesure)
- EU Herbe_03 (absence de fertilisation minérale) (recommandé)
- EU Herbe_09 (gestion pastorale)

- EU Ouvert_02 (maintien de l'ouverture par élimination manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables)
(recommandé)

Modalités	
Engagements rémunérés proposés	
Au titre de la mesure A32303R : <ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, etc) - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire - Fauche des refus - Location de grange à foin - Etudes et frais d'experts - Toutes autres opérations concourant à l'atteinte des objectifs de l'action (sur avis du service instructeur) (exemple : prestation de service) 	Au titre de la mise en œuvre de MAET : <ul style="list-style-type: none"> - EU SocleH01 (socle relatif à la gestion des surfaces en herbe) - EU Herbe_01 (enregistrement des pratiques de pâturage) - EU Herbe_03 (absence de fertilisation minérale) - EU Herbe_09 (gestion pastorale) - EU Ouvert_02 (maintien de l'ouverture par élimination manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables)
Engagements non rémunérés proposés	
Au titre de la mesure A32303R : <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de pâturage - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales. Devront y figurer <i>a minima</i> les informations suivantes : période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et dates de déplacements des animaux, suivi sanitaire, compléments alimentaires apportées (date, quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement 	Au titre de la mise en œuvre de MAET <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'apports magnésiens et de chaux - Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées - Respect de la période d'intervention autorisée

Financements	
Nature des opérations	Montant estimé des aides
Engagements rémunérés au titre de la mesure A32303R	
Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau entretien équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, etc.)	Sur devis
Suivi vétérinaire	Sur devis
Affouragement, complément alimentaire	Sur devis
Fauche des refus	Sur devis

Location de grange à foin	Sur devis
Toutes autres opérations concourant à l'atteinte des objectifs de l'action	Sur devis
Engagements rémunérés au titre de la mise en œuvre de MAET :	
Enregistrements des pratiques de pâturage / interventions	Plafonné à 16,54 € par ha
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux	135 € par ha x spp*
Plan de gestion pastorale sur les parcelles, incluant un diagnostic initial de l'unité pastoral	Plafonné à 3,69 € par ha
Mise en œuvre du plan de gestion pastorale	Plafonné à 49,62 € par ha
Entretien manuelle des ligneux refusés par les bêtes	Plafonné à 71,92 € par ha

*spp : coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2 (fiche 214-A du PDRH)

Sources de financement possibles :

Fonds européens, MEDDTL, MAAPRAT, collectivités locales, établissements publics, etc.

Durée du contrat :

5 ans

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions

Existence et tenue du cahier de pâturage

Comparaison entre les engagements du cahier des charges et la réalisation effective

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Surfaces contractualisées

Mesure T – 4

Acteurs potentiellement concernés

Exploitants agricoles, propriétaires ou titulaires des droits réels, entreprises spécialisées, chambre d'agriculture, structure animatrice, etc.

MO – 3	Ouverture des parcelles abandonnées par l'agriculture
Contrat Natura 2000 Mesures AgroEnvironnementales territorialisées (MAEt)	
Objectif(s) concerné(s)	Réaliser des débroussaillages avec une exportation de la matière organique Prendre en compte la fragilité de la dynamique des éboulis lors de la gestion (matériels et pression de pâturage adaptés)

<p>Objet – Description de la mesure</p> <p>L'évolution d'un habitat dans un contexte de déprise tend naturellement vers un enrichissement progressif. Cette évolution, généralement due à l'abandon de l'activité agropastorale, menace l'habitat d'une fermeture qui entraîne une banalisation des cortèges floristiques et une perte de la fonction d'habitat d'espèces.</p> <p>Le maintien dans un état de conservation favorable de ce type d'habitat nécessite une ouverture du milieu pérenne par la mise en œuvre d'une gestion extensive.</p> <p>Cette mesure propose une première étape nécessaire de réouverture d'un milieu enrichi par une action mécanique. Pour pérenniser cet état et empêcher un nouvel embroussaillage, elle pourra être suivie d'un rétablissement d'activité agro-pastorale par le biais d'une fauche d'entretien (MO – 4) d'un pâturage (mesure MO – 2) tout en permettant ce dernier par l'installation des équipements nécessaires (mesure MO – 1).</p>	<p>Localisation de la mesure</p> <p><i>Habitats et espèces concernées :</i> Mosaiques d'éboulis et de fruticées (8160*), mosaïques d'éboulis et de pré-bois calcicole (8160*), mosaïques de pelouses calcicoles et de fruticées (6210), mosaïques de pelouses calcicoles et de pré-bois calcicole (6210), mosaïques de pelouses calcicoles, de fruticées et d'accrus forestiers (6210), fruticées (une partie). Damier de la Succise (1065)</p> <p><i>Secteurs d'intervention prioritaire :</i> Petite Tête, Côte de Val-de-Mercy, Côte Tiby, Fontenay-sous-Fouronnes</p> <p><i>Secteurs d'intervention secondaire :</i> Petites pelouses dispersées</p> <p>Figure 40 à 44</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 70%;"><i>Superficie ou linéaire estimé :</i> 22,5 ha</td> <td style="background-color: red; color: white; text-align: center;">Priorité ***</td> </tr> </table>	<i>Superficie ou linéaire estimé :</i> 22,5 ha	Priorité ***
<i>Superficie ou linéaire estimé :</i> 22,5 ha	Priorité ***		

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

En terrain hors SAU, cette action correspond à la mesure **A32301P** « Chantier lourd de restauration des milieux ouverts par débroussaillage ».

En terrain en SAU, cette action correspond à la mise en œuvre des MAET – Dispositif 214 I du PDRH :

- EU Ouvert_01 (ouverture d'un milieu en déprise) (non cumulable avec la mesure 323 du PDRH « Aides aux investissements à vocation pastorale »).

Modalités	
Engagements rémunérés proposés	
Au titre de la mesure A32301P : - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux	Au titre de la mise en œuvre de MAET : EU Ouvert_01 (ouverture d'un milieu en déprise) :

<ul style="list-style-type: none"> - Dévitalisation par annellation - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle, sans pénétration d'engins lourds - Débroussaillage / fauche d'ouverture avec exportation et /ou coupe en période automnale ou hivernale - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'experts - Toutes autres opérations concourant à l'atteinte des objectifs de l'action (sur avis du service instructeur) 	<ul style="list-style-type: none"> - débroussaillage / coupe en période automnale ou hivernale avec exportation
Engagements non rémunérés proposés	
Au titre de la mesure A32301P : <ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions 	Au titre de la mise en œuvre de MAET : <ul style="list-style-type: none"> - Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées
Recommandations proposées pour le cahier des charges	
<ul style="list-style-type: none"> - Ecobuage et brûlage interdit - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires ou phytocides - Eviter la période de reproduction des oiseaux : intervention entre les mois d'août et janvier 	

Financements	
Nature des opérations	Montant estimé des aides
Engagements rémunérés au titre de la mesure A32301P	
Tronçonnage et bûcheronnage	Sur devis
Dévitalisation par annellation	Sur devis
Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle, sans pénétration d'engins lourds	Sur devis
Lutte contre les accrues forestières, suppression des rejets ligneux	Sur devis
Débroussaillage et fauche avec exportation des produits de la coupe	Sur devis
Frais de mise en décharge	Sur devis
Etudes et frais d'experts	Sur devis
Toutes autres opérations concourant à l'atteinte des objectifs de l'action	Sur devis
Engagements rémunérés au titre de la mise en œuvre des MAET	
Programme des travaux d'ouverture et d'entretien + diagnostic initial	16,80 € par ha
Enregistrement de l'ensemble des interventions sur les surfaces engagées	16,54 € par ha
Mise en œuvre du programme de travaux d'ouverture	188,59 € par ha
Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien	-2,94 € par ha

Sources de financement possible :

Fonds européens, MEDDTL, MAAPRAT, collectivités locales, établissement publics, etc.

Durée du contrat :

5 ans

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions

Comparaison entre les engagements du cahier des charges et la réalisation effective

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Surfaces contractualisées

Mesure T – 4

Acteurs potentiellement concernés

Exploitants agricoles, propriétaires ou titulaires des droits réels, entreprises spécialisées, structure animatrice, etc.

MO – 4	Gestion durable des pelouses et des éboulis par fauchage raisonné
Contrat Natura 2000	
Mesures AgroEnvironnementales territorialisées (MAEt)	
Objectif(s) concerné(s)	<p>Mettre en place une gestion fourragère et pastorale extensive contribuant à la maîtrise de la végétation ligneuse et au développement de la flore et de la faune spécifiques aux pelouses</p> <p>Prendre en compte la fragilité de la dynamique des éboulis lors de la gestion (matériels et pression de pâturage adaptés)</p>

<p>Objet – Description de la mesure</p> <p>L'évolution d'un habitat dans un contexte de déprise tend naturellement vers un enrichissement progressif. Cette évolution, généralement due à l'abandon de l'activité agropastorale, menace l'habitat d'une fermeture qui entraîne une banalisation des cortèges floristiques et une perte de la fonction d'habitat d'espèces.</p> <p>Le maintien dans un état de conservation favorable de ce type d'habitat nécessite une ouverture du milieu pérenne par la mise en œuvre d'une gestion extensive.</p> <p>L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts. Elle doit être la moins impactante sur le milieu et éviter l'utilisation d'engins lourds.</p> <p>Le fauchage est nécessaire lorsque le pâturage extensif ne peut être mis en place.</p> <p>Conditions particulières d'éligibilité :</p> <p style="border: 1px solid orange; padding: 2px;">Quel que soit le terrain, la mesure A32304R n'est pas éligible par les agriculteurs, mais ils peuvent être prestataires de services pour le contractant.</p>	<p>Localisation de la mesure</p> <p><i>Habitats et espèces concernées :</i></p> <p>Pelouses calcicoles mésophiles à mésoxérophiles (6210-24), pelouses calcicoles ourlifiées et mosaïques de pelouses calcicoles (6210), mosaïques d'éboulis et de fruticées / pré-bois calcicoles (8160*), mosaïques d'éboulis et de pelouses calcicoles (8160* x 6210)</p> <p>Damier de la Succise (1065)</p> <p><i>Secteurs d'intervention prioritaire :</i></p> <p>Petite Tête, Côte de Val-de-Mercy, Côte Tiby, Fontenay-sous-Fouronnes</p> <p><i>Secteurs d'intervention secondaire :</i></p> <p>Petites pelouses dispersées</p> <p>Figures 40 à 44</p> <p><i>Superficie ou linéaire estimé :</i></p> <p>26,8 ha</p>	<p>Priorité</p> <p>***</p>
--	---	--

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

En terrain non agricole, cette action correspond à la mesure **A32304R** « Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts ».

En terrain en SAU, cette action correspond à la mise en œuvre des MAET – Dispositif 214 I du PDRH :

- EU SocleH01 (socle relatif à la gestion des surfaces en herbe) (obligatoire pour contracter cette mesure)
- EU Herbe_01 (enregistrement des pratiques de pâturage) (obligatoire pour contracter cette mesure)

- CI4 – Diagnostic d'exploitation (recommandé)
- EU Herbe_06 (retard de fauche sur prairies et habitats remarquables)

Modalités	
Engagements rémunérés proposés	
Au titre de la mesure A 32304R : <ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toutes autres opérations concourant à l'atteinte des objectifs de l'action (exemple : prestation de service) (sur avis du service instructeur) 	Au titre de la mise en œuvre des MAEt : <ul style="list-style-type: none"> - Absence de fauche pendant la période définie - Respect de la période d'interdiction de fauche
Engagements non rémunérés proposés	
<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de fauche - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions 	
Recommandations proposées pour le cahier des charges : <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas utiliser les techniques d'écobuage et de brûlage - Ne pas utiliser d'engins lourds - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires ou phytocides - Eviter la période de reproduction des oiseaux : intervention entre les mois d'août et janvier 	

Financements	
Nature des opérations	Montant estimé des aides
Engagements rémunérés au titre de la mesure A32304R	
Fauche manuelle ou mécanique	Sur devis
Défeutrage	Sur devis
Conditionnement	Sur devis
Transport des matériaux évacués	Sur devis
Frais de mise en décharge	Sur devis
Etudes et frais d'experts	Sur devis
Toutes autres opérations concourant à l'atteinte des objectifs de l'action	Sur devis
Engagements rémunérés au titre de la mise en œuvre des MAEt	
Enregistrement des interventions mécaniques	16,54 € par ha et par an (indicatif)
Absence de fauche pendant la période définie	179,20 € par ha et par an (indicatif)

Respect d'interdiction de fauche	
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation	Plafonné à : 480 € sur 5 ans

Sources de financement possibles :

Fonds européens, MEDDTL, collectivités locales, établissements publics, etc.

Durée du contrat :

5 ans

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions

Comparaison entre les engagements du cahier des charges et la réalisation effective

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Photos avant, pendant et après les travaux

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Surface contractualisée

Mesure T – 4

Acteurs potentiellement concernés

Propriétaires ou titulaires des droits réels, entreprises spécialisées, structure animatrice, etc.

MO – 5	Entretien durable des pelouses et des éboulis
Contrat Natura 2000 Mesures AgroEnvironnementales territorialisées (MAEt)	
Objectif(s) concerné(s)	Réaliser des débroussaillages avec exportation de la matière organique Prendre en compte la fragilité de la dynamique des éboulis lors de la gestion (matériels et pression de pâturage adaptés)

<p><u>Objet – Description de la mesure</u></p> <p>Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, et afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, il est nécessaire de réaliser un débroussaillage léger d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers.</p> <p>Cette mesure est complémentaire de l'action d'ouverture du milieu (MO – 3).</p>	<p><u>Localisation de la mesure</u></p> <p><i>Habitats et espèces concernées :</i></p> <p>Pelouses calcicoles mésophiles à mésoxérophiles (6210-24), pelouses calcicoles ourlifiées et mosaïques de pelouses calcicoles (6210), mosaïques d'éboulis et de fruticées / pré-bois calcicoles (8160*), mosaïques d'éboulis et de pelouses calcicoles (8160* x 6210) Damier de la Succise (1065)</p> <p><i>Secteurs d'intervention prioritaire :</i></p> <p>Petite Tête, Côte de Val-de-Mercy, Côte Tiby, Fontenay-sous-Fouronnes</p> <p><i>Secteurs d'intervention secondaire :</i></p> <p>Petites pelouses dispersées</p> <p>Figures 40 à 44</p>
<p><i>Superficie ou linéaire estimé :</i></p> <p>26,8 ha</p>	<p>Priorité</p> <p>***</p>

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

En terrain hors SAU, cette action correspond à la mesure **A32305R** « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger ».

En terrain en SAU, cette action correspond à la mise en œuvre des MAET – Dispositif 214 I du PDRH :

- EU SocleH01 (obligatoire pour contracter cette mesure)
- CI4 – Diagnostic d'exploitation (recommandé)
- EU Ouvert_02 (Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables)

Modalités	
Engagements rémunérés proposés	
Au titre de la mesure A32305R : <ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle - Lutte contre les accrues forestières, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toutes opérations concourant à l'atteinte des objectifs de l'action (exemple : prestation de service) (sur avis du service instructeur) 	Au titre de la mise en œuvre des MAEt : <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement de l'ensemble des interventions sur les surfaces engagées (type, localisation, date, outils) - Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables
Engagements non rémunérés proposés	
<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de fauche - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'intervention autorisée
Recommandations proposées pour le cahier des charges : <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas utiliser les techniques d'écobuage et de brûlage - Pas de retournement - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires ou phytocides Eviter la période de reproduction des oiseaux : intervention entre les mois d'août et janvier	

Financements	
Nature des opérations	Montant estimé des aides
Engagements rémunérés au titre de la mesure A32304R	
Tronçonnage et bûcheronnage légers	Sur devis
Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle	Sur devis
Lutte contre les accrues forestières, suppression des rejets ligneux	Sur devis
Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe	Sur devis
Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits	Sur devis
Frais de mise en décharge	Sur devis
Etudes et frais d'experts	Sur devis
Toutes autres opérations concourant à l'atteinte des objectifs de l'action	Sur devis
Engagements rémunérés au titre de la mise en œuvre des MAEt	
Enregistrement de l'ensemble des interventions sur les surfaces engagées (type, localisation, date, outils)	Plafonné à 16,54 € / ha

Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables	Plafonné à 71,92 € / ha
--	-------------------------

Sources de financement possibles :

Fonds européens, MEDDTL, MAAPRAT, collectivités locales, établissements publics, etc.

Durée du contrat :

5 ans

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
 Comparaison entre les engagements du cahier des charges et la réalisation effective
 Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
 Photos avant, pendant et après les travaux

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Surface contractualisée
 Mesure T – 4

Acteurs potentiellement concernés

Propriétaires ou titulaires des droits réels, entreprises spécialisées, structure animatrice, etc.

III.2.5 – Lisières et chemins

L – 1	Création de corridor écologique
Mesures AgroEnvironnementales territorialisées (MAEt)	
Objectif(s) concerné(s)	Mettre en place des bandes enherbées d'une largeur de 5 m propices à la biodiversité

<p><u>Objet – Description de la mesure</u></p> <p>La mesure vise à implanter ou à améliorer un couvert répondant aux exigences spécifiques d'un groupe d'espèces à protéger dans un objectif de maintien de la biodiversité ou d'un couvert favorable au développement des insectes pollinisateurs et auxiliaires de culture. Il s'agit ainsi de créer ce type de couvert sur des surfaces supplémentaires par rapport aux couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales) et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates. La largeur des bandes enherbée doit être supérieure ou égale à 5 m. La période d'interdiction de toute intervention mécanique est comprise entre le 1^{er} mai et le 31 juillet.</p>	<p><u>Localisation de la mesure</u></p> <p><i>Habitats et espèces concernées :</i> Grand Rhinolophe(1304), Petit Rhinolophe(1303), Grand Murin(1324), Murin à oreilles échancrées(1321), Murin de Bechstein(1323), Barbastelle d'Europe (1308)</p> <p><i>Secteurs d'intervention prioritaire :</i> Parcelles agricoles attenant à un massif forestier</p> <p><i>Secteurs d'intervention secondaire :</i> Figures 40 à 44</p>
	<p><i>Superficie ou linéaire estimé :</i> 24,5 km</p>
	<p>Priorité</p> <p style="font-size: 2em;">*</p>

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

En milieu agricole, cette action correspond à la mise en œuvre des MAET – Dispositif 214 I du PDRH.

Mise en œuvre

Ces opérations seront mise en œuvre dans le cadre du nouveau dispositif agroenvironnemental. Les combinaisons avec d'autres Engagements Unitaires (EU) ne sont pas autorisées pour la contractualisation. L'ensemble des conditions d'entretien des couverts créés étant déjà précisées dans l'engagement unitaire :

- EU C14 (réalisation d'un diagnostic d'exploitation) (recommandé)
- EU Couver07 (création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique)

Ou

- EU C14 (réalisation d'un diagnostic d'exploitation) (recommandé)
- EU Couver08 (amélioration d'un couvert déclaré au titre du gel)

Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des 3 % de la Surface en Céréales, Oléagineux et Protéagineux (SCOP) en couvert environnemental dans le cadre des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) et des bandes enherbées rendus obligatoires dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.

Modalités

Engagements rémunérés proposés :

- EU CI4 : réalisation d'un diagnostic d'exploitation
 - o Localisation pertinente de la mesure
- EU Couver07 : création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique
- EU Couver08 : amélioration d'un couvert déclaré au titre de gel

Engagements non rémunérés proposés :

- Absence totale de fertilisation minérale et organique
- Respect de la période d'interdiction de la fauche
- Obligation d'entretien du couvert par fauche pendant la période définie
- Ramassage des produits de la coupe
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Financements

Nature des opérations	Montant estimé des aides
Engagements rémunérés au titre du dispositif 214 I du PDRH - MAEt	
Création d'un couvert herbeux en bande, d'une largeur supérieure ou égale à 5 m	Sur grandes cultures : 548 € par ha par an (indicatif) Sur cultures légumières : plafonnée à 1 769 € par ha par an Sur arboriculture/viticulture : 1 454 € par ha par an (indicatif)
Localisation pertinente de la mesure	Sur devis

Sources de financement possibles :

Fonds européens, MAAPRAT, collectivités locales, établissements publics, etc.

Durée du contrat :

5 ans

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Cahier d'enregistrement des interventions
Factures

Vérification du respect des engagements

Observation visuelles

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Surface contractualisée

Mesure T – 4

Acteurs potentiellement concernés

Exploitants agricoles, propriétaires ou titulaires des droits réels, entreprises spécialisées, chambre d'agriculture, structure animatrice, etc.